

VIE-2	10.000 / 10.001	Attestations portant sur l'état annuel
<p>Les attestations doivent être signées et certifiées en présence d'une personne dûment autorisée à faire prêter serment dans le cadre d'une procédure juridique dans le comté ou le district où les attestations sont signées et certifiées.</p> <p>L'attestation de la page 10.000 doit être signée par l'agent principal au Canada, qui doit connaître à fond les opérations de la succursale canadienne.</p> <p>Le BSIF a souvent de la difficulté à faire en sorte que l'agent principal soit tenu au courant de l'ensemble des activités et des engagements de la succursale canadienne au Canada. À cet égard, la deuxième attestation de la page 10.001 doit être signée par le président ou le chef de la direction de la société au siège social.</p> <p>Si les attestations ne sont pas conformes, le BSIF estimera ne pas avoir reçu l'état annuel et le retournera pour qu'il soit complété adéquatement.</p>		

VIE-2	10.010	Renseignements annuels sur la société
<p>Les succursales canadiennes doivent fournir le nom de deux personnes-ressources, l'une pour les données relatives à la société et l'autre pour les données comprises dans l'état. Ces renseignements faciliteront la communication avec l'assureur vie pour obtenir des précisions au sujet de la succursale canadienne ou de questions financières et comptables touchant l'état annuel.</p>		

VIE-2	10.020	Renseignements sur la société et sur la réglementation
S'il n'y a pas suffisamment d'espace pour répondre aux questions de façon exhaustive, veuillez annexer une page mobile.		
Question	Instructions	
9	Si l'assureur vie est assujéti à des restrictions touchant la réglementation, veuillez fournir des précisions dans l'espace prévu à cette fin.	
10	Si la cote de l'assureur vie est établi par une importante agence d'évaluation du crédit, donner l'historique détaillé de la cote de l'exercice en cours (EC), du dernier exercice (EC-1), etc.	

VIE-2	10.040	Organigramme
La société doit produire un organigramme indiquant le pourcentage d'actions avec droit de vote détenues par les principaux actionnaires.		

VIE-2	10.050	Questions générales
S'il n'y a pas assez d'espace sur les pages pour répondre adéquatement aux questions au sujet des opérations de la succursale canadienne, les succursales canadiennes sont invitées à joindre sur une page distincte les renseignements supplémentaires nécessaires.		
Question	Instructions	
1.1	Indiquer si la succursale canadienne investit dans les titres énumérés et la valeur au bilan de ceux-ci.	
1.2	Fournir des détails si la succursale canadienne a des actifs placés en fiducie inadmissibles.	
2.1	Cette question porte sur les engagements éventuels et contractuels et les autres éléments de passif hors bilan de la succursale canadienne au Canada.	
2.2	Indiquer les montants et préciser comment l'assureur vie provisionnera le déficit actuariel relativement aux régimes de retraite des employés au Canada.	
2.3	Si vous répondez oui à cette question, veuillez alors fournir de plus amples détails. Veuillez décrire les enjeux. Prendre note qu'il s'agit d'un état consolidé et qu'il faut donc inclure les filiales.	

VIE-2	10.060	Questions générales (suite)
Question	Instructions	
3.1	Cette question porte sur la concentration de la commercialisation et sur le contrôle des polices en vigueur de la succursale canadienne et l'effet que pourrait avoir ce contrôle de la commercialisation sur la capacité opérationnelle de la succursale canadienne. La question est explicite.	
4.1	S'il y a un arrangement de réseautage avec d'autres institutions financières pour commercialiser, distribuer ou offrir des produits des autres institutions ou en assurer le service par l'intermédiaire de la succursale canadienne, fournir les noms et les types de ces produits.	
5.1	Dans le cas des polices émises au Canada (aux termes du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i>) en devises autres que des devises canadiennes, indiquer le montant des provisions techniques nettes pour chaque genre de devises.	

LIFE-1	10.070	Questions générales (suite)
Question	Instructions	
5.2	Aucune méthode particulière ne régit l'affectation des recettes entre les fonds ou selon la ligne d'affaires. Le détail des critères et des formules employés par la succursale canadienne doit permettre au BSIF de calculer la répartition aux fins d'examen.	
5.3	Fournir des précisions au sujet de toute recette inhabituelle déclarée par la succursale canadienne (y compris la source).	
5.4	Indiquer si la succursale est autorisée à traiter des documents à l'étranger. Si les modalités de traitement des documents à l'étranger ont été modifiées depuis l'obtention de la sanction du surintendant, préciser la nature des modifications.	
5.5	Cette question porte sur les politiques de l'assureur en matière d'éthique commerciale. Des renseignements supplémentaires peuvent être fournis à la page 83.057 si la société a répondu «Non» à cette question.	